



DIVISION

pêche, aquaculture et écosystèmes marins



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

No 36 | 2021

# NOTE D'ORIENTATION

## Genre et droits de la personne dans les législations relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture

### Objet

La présente note d'orientation met en lumière les possibilités qui s'offrent aux États et Territoires insulaires océaniques pour inclure les principes des droits de la personne dans les législations relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture ; elle cerne également les obstacles qui entravent actuellement la mise en application efficace de ces législations.

### Messages clés

Les nations insulaires océaniques font des progrès dans la reconnaissance des droits de la personne et la mise en application de leurs principes, en particulier pour ce qui est de la maîtrise des ressources et de l'accès à ces ressources par une gestion coutumière ou communautaire des pêches. Néanmoins, à l'heure actuelle, en raison des menaces qui pèsent sur l'environnement et de l'augmentation de la population, les gouvernements sont confrontés à un nombre croissant de défis, qui ne peuvent être relevés qu'en articulant mieux les droits de la personne afin que le développement devienne durable aussi bien pour les hommes que pour les femmes travaillant dans les secteurs des pêches côtières et de l'aquaculture.

*« La pêche artisanale représente environ la moitié des prises mondiales de poissons et emploie plus de 90 pour cent des travailleurs de la pêche, dont la moitié environ sont des femmes (principalement dans la commercialisation et la transformation). »*  
FAO. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2020.



## Contexte

Les pêches côtières sont vitales pour les communautés locales en Océanie, dans la mesure où elles sont aussi bien une source de nourriture qu'un moyen de subsistance. D'après le rapport Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement (2015), « la pêche côtière est la première ou la deuxième source de revenus de près de la moitié des ménages d'Océanie ». Par conséquent, les communautés océaniques doivent s'assurer de pouvoir accéder aux ressources marines côtières afin de jouir de leur droit à l'alimentation, à la vie et à la culture. Les pêcheries côtières et les droits d'utilisation des ressources marines ont traditionnellement été gérés conformément aux coutumes et pratiques locales. Dans certains pays océaniques, le droit écrit entérine les systèmes de gestion coutumière ou communautaire des pêches ; cela permet aux communautés locales de gérer leurs ressources marines et d'exclure les acteurs extérieurs non munis de permis, sauf pour la pêche de subsistance. Ainsi, le droit des communautés autochtones à accéder aux ressources marines côtières et à les exploiter est établi.

## Droits de la personne et législation

En vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, les gouvernements sont tenus de respecter, de préserver et de garantir les droits fondamentaux de la personne des pêcheurs côtiers et des aquaculteurs dans l'ensemble des politiques et de la législation nationale, même s'ils n'ont pas ratifié de traités particuliers. En tant que membres de l'Organisation des Nations Unies, les États doivent respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« La Déclaration universelle des droits de l'homme est un document constitutionnel des Nations Unies et fait partie du droit international coutumier. »

Catarina de Albuquerque, (Doc. A/HRC/24/44/Add.1)  
Rapporteuse spéciale des Nations Unies, 2013

### Principaux traités et déclarations concernant les droits de la personne

1945	Charte des Nations Unies
1948	Déclaration universelle des droits de l'homme
1965	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
1966	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
1966	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
1979	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
1984	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
1989	Convention relative aux droits de l'enfant
1990	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles
2006	Convention relative aux droits des personnes handicapées
2006	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
2007	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
2018	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales



## Principales conclusions et difficultés

Afin de respecter leurs obligations en matière de droits de la personne, les pays doivent instaurer un cadre juridique garantissant le respect de ces droits et l'accès à la justice en cas de violation. La plupart des États et Territoires insulaires océaniques reconnaissent dans leur constitution les droits civils et politiques, ainsi que les pratiques coutumières. Les droits économiques, sociaux et culturels devraient également être explicitement reconnus afin de garantir une protection complète des droits fondamentaux des petits pêcheurs côtiers et travailleurs du secteur des pêches.

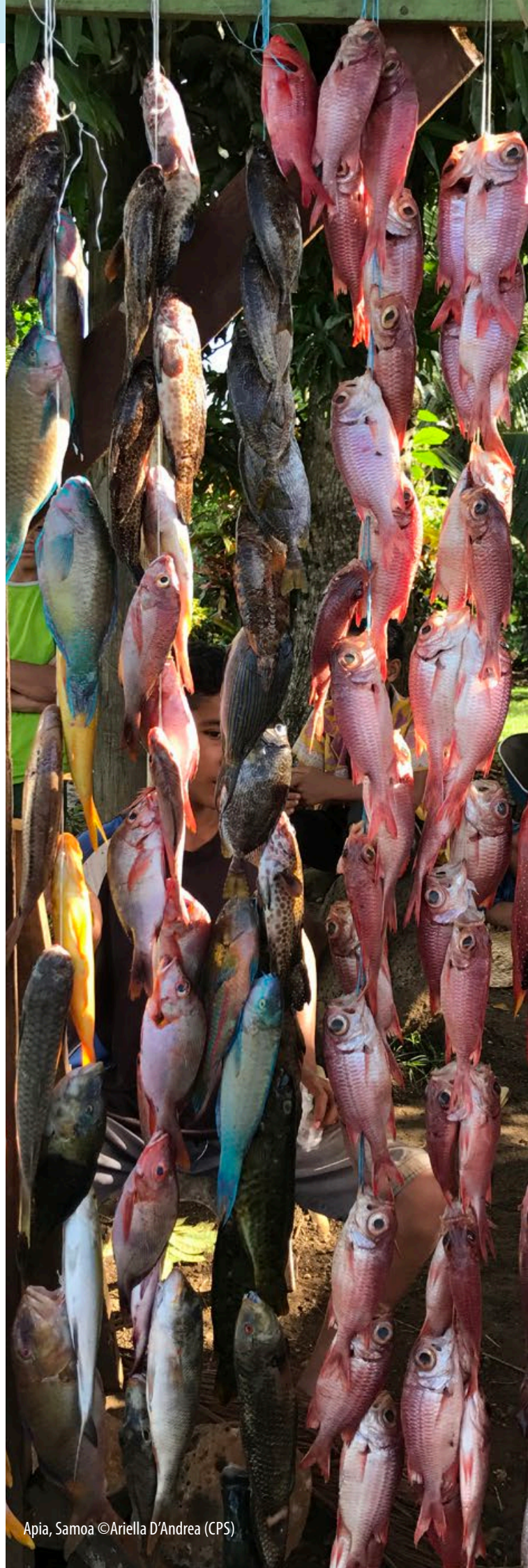
**Droit à la santé**  
**Droits des femmes**  
**Accès aux ressources naturelles**  
**Droit à la sécurité sociale**  
**Droit à un emploi sans danger**  
**Droit au logement**  
**Droit à l'eau et à l'assainissement**  
**Droit à un niveau de vie adéquat**  
**Droit à un environnement sain**  
**Liberté d'expression**  
**Liberté d'association**  
**Droits des enfants**  
**Droit à la vie**  
**Principe de non-discrimination**  
**Droit à l'alimentation**  
**Liberté de croyance**  
**Égalité de genre**  
**Accès à la justice**  
**Droit à l'eau et à l'assainissement**

### Non-discrimination et égalité de genre

Dans la plupart des États et Territoires insulaires océaniques, le secteur des pêches est toujours perçu comme étant dominé par les hommes et, souvent, les activités déployées par des femmes ne sont pas reconnues à leur juste valeur ou sont sous-estimées. Les femmes et les groupes vulnérables peuvent se heurter à des coutumes discriminatoires, en particulier en ce qui concerne la propriété foncière et la participation à la gestion des ressources locales. Dans la mesure où la coutume est reconnue dans la constitution de nombreux États et Territoires insulaires océaniques comme source du droit au même titre que la législation formelle, il peut être compliqué d'obtenir justice en cas de violation des droits de la personne. Néanmoins, des avancées ont été enregistrées afin de garantir que les pratiques coutumières respectent l'ensemble des droits de la personne : de plus en plus souvent, les lois et les décisions de justice reconnaissent que la coutume est soumise à certaines règles fondamentales.

### Garantir la propriété, l'accès aux ressources naturelles et le droit à l'alimentation

L'accès à certaines zones marines est essentiel pour les moyens de subsistance et la survie des communautés côtières, des communautés voisines sans littoral et des communautés non autochtones des alentours. Les zones littorales et récifales peuvent soit appartenir aux communautés autochtones, d'après le régime de propriété coutumière de l'espace maritime, ou être la propriété de l'État, les pêcheurs locaux jouissant de droits d'accès ou d'utilisation uniquement. Si les systèmes de gestion coutumière ou communautaire des pêches permettent de garantir un accès aux zones marines côtières et de limiter la pression sur les ressources marines, il reste des défis à relever concernant les droits de la personne. Si la constitution de chaque pays garantissait le droit à une alimentation adéquate, toute personne se voyant refuser ce droit pourrait présenter un recours et obtenir compensation.



## Un environnement sain et sans danger

Partout en Océanie, on trouve de nombreuses situations dans lesquelles le droit écrit vise à garantir la protection de l'environnement. Pourtant, à l'heure actuelle, ces législations ne mentionnent pas le droit spécifique à un environnement sain et ne prévoient pas de recours pour les personnes dont les moyens de subsistance ou la santé ont été compromis par la pollution ou par la dégradation et la destruction de l'environnement. En outre, si de nombreux États et Territoires insulaires océaniques prennent des mesures en vue d'évaluer l'impact environnemental des propositions de projets et de politiques, l'impact social et l'acceptabilité de ces projets et de ces politiques ne sont pas pris en compte. Dans la mesure où l'exercice d'un droit dépend de l'exercice de tous les autres, les États devraient aussi exiger une évaluation préalable des impacts possibles des propositions de projets et de politiques sur les droits de la personne.

## Participation et gouvernance démocratique

De nombreuses constitutions ne prévoient pas encore le droit à la participation aux affaires publiques ou ne reconnaissent pas encore le droit des peuples autochtones à donner leur consentement libre, préalable et éclairé avant l'adoption de mesures dont ils subiront les conséquences. Si les dispositions de la gestion coutumière ou communautaire des pêches concrétisent ces droits, en pratique, les procédures de prise de décisions pourraient suivre des normes coutumières qui discriminent certains groupes, notamment les femmes, les jeunes et les personnes extérieures à la communauté. Inclure le droit à la participation dans la constitution et la législation écrite peut permettre d'ouvrir des voies de recours aux personnes exclues. Une meilleure sensibilisation aux problématiques des pêches côtières et une meilleure organisation des parties prenantes peuvent également favoriser une participation constructive.

## Droit au travail dans des conditions saines et sans danger

Les pays de la région ont adopté de nombreuses politiques majeures portant sur le travail, la santé et la sécurité, mais les petites pêcheries côtières relèvent souvent du secteur informel, la plupart des pêcheurs et des travailleurs du secteur étant indépendants. Voilà pourquoi ceux-ci n'ont souvent pas accès à la sécurité sociale, à l'information, à la formation et à la sécurité en mer. Les politiques et la législation relatives à l'hygiène et

la sécurité au travail devraient être plus complètes et reposer juridiquement sur une reconnaissance constitutionnelle des droits des personnes au travail. Les politiques relatives au travail des enfants devraient veiller à ce que la pêche en famille n'empêche pas les enfants de fréquenter l'école, tout en reconnaissant la valeur sociale de cette activité dans la culture océanienne.

## Mesures prioritaires recommandées

De nombreuses mesures prioritaires peuvent être prises par les pays à court terme, notamment :

- une révision de la législation, des politiques et des programmes afin de s'assurer qu'ils respectent et protègent les droits économiques, sociaux et culturels, et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des communautés locales dont les moyens de subsistance dépendent des ressources marines côtières ;
- une formation des institutions judiciaires, coutumières et de la société civile à la défense des droits économiques, sociaux et culturels afin de sensibiliser aux questions des droits de la personne et de l'inclusion sociale ;
- une clarification de la façon dont le droit à la vie – inscrit dans la plupart des constitutions – peut être utilisé pour protéger les droits économiques et sociaux, en particulier le droit à une alimentation adéquate, à un environnement sain et à la sécurité au travail ;
- un suivi de la mise en œuvre de la législation relative aux droits de la personne concernant les petits pêcheurs côtiers et travailleurs du secteur des pêches par l'intermédiaire de mécanismes nationaux existants d'élaboration des rapports et de suivi.

À moyen et à long terme, les États pourront modifier la législation écrite et la constitution afin d'y inscrire les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'alimentation. Ils pourront également garantir un accès à la justice, s'assurer que les pratiques coutumières respectent les droits de la personne et reconnaître le droit à la participation pour tous – y compris les femmes et les groupes vulnérables.

## Bibliographie

- Barclay K., Mangubhai S., Leduc B., Donato-Hunt C., Makhoul N., Kinch J. and Kalsuak J. (eds). 2021. Pacific handbook for gender equity and social inclusion in coastal fisheries and aquaculture. Noumea, New Caledonia: Pacific Community.
- Graham A. and D'Andrea A. 2021. Gender and human rights in coastal fisheries and aquaculture: A comparative analysis of legislation in Fiji, Kiribati, Samoa, Solomon Islands, Tonga and Vanuatu. Noumea, New Caledonia, Pacific Community.
- Yuen C. (ed). 2019. Pacific human rights law digest. Volume 6. Prepared by the Regional Rights Resource Team. Suva, Fiji, Pacific Community.

---

**Pour plus d'information** ou pour toute demande d'assistance technique, veuillez contacter le Programme pêche côtière de la CPS ([cfpinfo@spc.int](mailto:cfpinfo@spc.int))



Siège de la Communauté du Pacifique

95 Promenade Roger Laroque, BP D5- 98848 Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : +687 26 20 00 | [spc@spc.int](mailto:spc@spc.int) | [www.spc.int](http://www.spc.int)